



COMMUNE DE DURTAL
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2018

Le 12 septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal, s'est réuni dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Corinne BOBET, Maire.

Convocation : 6 septembre 2018

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents : 18 Mmes Bellay, Bobet, David, Descamps, Desmarres, Feryn, Quarante, MM Augeul, Chouette, Dugrippe, Farion, Gravouil, Guilton, Hoarau, Malinge, Pilon, Poulain, Tartoué

Absents excusés : 1 : Mme Galay

Absents : 3 : Mmes Dubois, Le Meur et Vieron

Secrétaire de Séance : Guy Augeul

Affichage : 14 septembre 2018

SOMMAIRE

- I- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2018

- II- Administration générale
 - 1) Installation d'un nouveau conseiller municipal : modification du tableau du CM
 - 2) Election d'un nouvel adjoint
 - 3) Indemnité de fonction du nouvel adjoint
 - 4) Détermination délégués aux commissions et autres organismes

- III- Finances
 - 5) Tarif des loyers du groupe scolaire au 1^{er} janvier 2019
 - 6) Lire et faire lire – contribution aux organismes
 - 7) Tarif prestation fabrication et livraison repas pour l'école des Rairies
 - 8) Liste en non-valeur et créances éteintes
 - 9) Versement fonds de concours au SIEML

- IV- Intercommunalité
 - 10) Approbation rapport annuel SPANC
 - 11) Approbation CLECT
 - 12) PV mise à dispo Biens assainissement - Délégation de signature
 - 13) Adhésion groupement commande

- V- Ressources humaines
 - 14) Modification du tableau des effectifs

- VI- Questions orales
 - Energies renouvelables

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 4 juillet 2018

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2018.

II– Administration générale :

2018-09-01 – Installation d'un nouveau conseiller municipal : modification du tableau du Conseil municipal

Pour : / Contre : / Abstention :

La délibération a été retirée de l'ordre du jour.

2018-09-02 – Election d'un nouvel adjoint

Pour : 14 / Contre : / Abstention : 4

Vu les dispositions de l'article L2122-2 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), disposant que « la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Suite au décès de Madame Isabelle CORLAY, Adjointe au Maire,

Vu la délibération en date du 28 mars 2014 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant à 5 le nombre d'Adjoints,

Vu la délibération en date du 10 mai 2017 maintenant le nombre d'adjoints à 5,

Mme le Maire :

✓ propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme CORLAY par l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

✓ Demande au Conseil de bien vouloir délibérer :

1- sur le maintien du nombre d'Adjoints conformément aux délibérations du 28 mars 2014 et du 10 mai 2017,

2- sur le rang qu'occupera le nouvel Adjoint à savoir :

▶ Prendra-t-il rang après les autres ?

▶ Occupera-t-il le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L2122-10 du CGCT) ?

3- pour désigner un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

➤ Décide :

- de maintenir le nombre d'Adjoints au Maire à 5.

- que les adjoints élus les 28 mars 2014 et 10 mai 2017 avancent d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier Adjoint élu.

Mme le Maire rappelle que les élections des Adjoints interviennent par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Jeannine DAVID a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Julien TARTOUE et Julie QUARANTE.

Après un appel à candidature, Guy AUGEUL se porte candidat et il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin :

Sous la présidence de Mme Corinne BOBET, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel Adjoint :

- a)- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b)- Nombre de votants : 18
- c)- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 4
- d)- Nombre de suffrages exprimés : 14
- e)- Majorité absolue : 10

Nom et prénom des candidats par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Guy AUGEUL	14	quatorze

Guy AUGEUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

A la suite de ces résultats, le tableau des Adjoints au Maire est modifié comme suit :

1 ^{ère} Adjointe au Maire	Josée Descamps
2 ^{ème} Adjoint au Maire	Charles Gravouil
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Jean-Yves Pilon
4 ^{ème} Adjoint au Maire	Daniel Poulain
5 ^{ème} Adjoint au Maire	Guy Augeul

2018-09-03 – Indemnité de fonction du nouvel adjoint

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 12 septembre 2018 constatant l'élection de Guy Augeul en qualité de 5^{ème} adjoint, suite au décès de Madame Isabelle CORLAY,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de 3 455 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.50%,

Compte-tenu de l'antériorité de la commune en qualité de chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

□ Décide, avec effet au 1^{er} octobre 2018, de fixer le montant de l'indemnité allouée au 5^{ème} adjoint comme suit :

- Adjoints : 15.60 % de l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

ELUS	MAIRE		ADJOINTS		CONSEILLERS DELEGUES		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	Taux en % de l'IB terminal	Montant de l'indemnité mensuelle	Taux en % de l'IB terminal	Montant de l'indemnité mensuelle	Taux en % de l'IB terminal	Montant de l'indemnité mensuelle	Taux en % de l'IB terminal	Montant de l'indemnité annuelle
BOBET Corinne	40.50%	1 567.61						
DESCAMPS Josée			15.60%	603.82				
GRAVOUIL Charles			15.60%	603.82				
PILON Jean-Yves			15.60%	603.82				
POULAIN Daniel			15.60%	603.82				
AUGEUL Guy			15.60%	603.82				
CONSEILLERS DELEGUES					7.90%	305.78		
CONSEILLERS MUNICIPAUX							0.50%	232.24

Ces indemnités sont majorées de 15 % eu égard à la qualité antérieure de Durtal comme chef-lieu de canton

Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. A ce titre, les montants des indemnités ci-dessous sont à titre indicatifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2018-09-04 – Détermination Délégués aux commissions et autres organismes

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

Suite au décès de Mme Isabelle CORLAY le 29 août 2018, il convient de nommer un certain nombre de délégués ou représentants au sein de commissions et autres organismes pour pourvoir à son succession.

SIVM

Il convient de désigner un nouveau délégué au SIVM de Durtal.

M. Jean-Yves PILON fait savoir qu'il est disposé à assurer cette mission.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Jean-Yves PILON comme délégué au SIMM de Durtal.

Commission d'Appel d'Offres

Madame CORLAY était membre titulaire de la CAO. Il y a lieu de procéder à son remplacement.

Par délibération en date du 16 avril 2014 et du 10 mai 2017, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dont la composition avait été établie comme suit :

Président	
Mme le Maire Corinne BOBET	
Membres titulaires	Membres suppléants
Isabelle CORLAY Daniel POULAIN Guy AUGÉUL	Françoise FERYN Jean-Yves PILON Josée DESCAMPS

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 renvoie désormais aux dispositions du code général des collectivités territoriales en ce qui concerne les modalités d'élection de la CAO.

Néanmoins, les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la CAO.

Aussi, il paraît pertinent de se référer à la jurisprudence sur ce point et d'appliquer le dispositif en vigueur au moment de l'élection des membres de la CAO en 2014, à savoir l'article 22 du code des marchés publics.

Ainsi, l'article 22 de l'ancien code des marchés publics prévoyait « qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ».

Selon ces dispositions, Mme Françoise FERYN devient donc membre titulaire de la CAO.

Par ailleurs, Julie QUARANTE est désignée membre suppléante.

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres qui est désormais constituée de la manière suivante :

Président	
Mme le Maire Corinne BOBET	
Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel POULAIN Guy AUGÉUL Françoise FERYN	Jean-Yves PILON Josée DESCAMPS Julie QUARANTE

Le Conseil municipal prend acte de la nouvelle composition de la Commission d'Appels d'Offres.

III – Finances :

2018-09-05 - Tarif des loyers du groupe scolaire au 1^{er} janvier 2019

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu le loyer mensuel fixé à 215 € pour un type 3 en 2017,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le nouveau tarif à compter du 1^{er} janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 218 € le loyer mensuel des logements de type 3 du groupe scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018-09-06 – Lire et faire lire – Contribution aux organismes

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant que le dispositif « Lire et faire lire » est un programme national d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle, où des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants de 4 à 11 ans pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser ainsi leur approche de la littérature,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au dispositif,
- Apporte une contribution d'un montant de 260 € (article 65541) pour deux interventions hebdomadaires, sur le temps de la pause méridienne (sous réserve que des bénévoles soient recrutées).

2018-09-07 – Tarif prestation fabrication et livraison repas pour l'école des Rairies

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant la demande de Mme le Maire des Rairies sollicitant la possibilité de produire et de livrer des repas au restaurant scolaire des Rairies à compter du 16 mars 2015,

Considérant que cette convention s'est achevée le 31 août, qu'il convient de la renouveler ;

Considérant qu'il faille à cet effet en prévoir les modalités,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Mme le Maire à mettre en œuvre la livraison des repas aux Rairies à compter du 1^{er} septembre 2018.
- Décide que les repas livrés à la commune des Rairies seront facturés par la société Scolarest à la mairie de Durtal.
- Décide que la commune de Durtal refactura à la commune des Rairies le prix des repas en y ajoutant 0,23 € HT/ repas pour les frais liés aux transports et aux fluides.

➤ Dit que cette facturation se fera mensuellement au vu de la facture éditée par la société Scolarest.

2018-09-08 – Admission de liste en non-valeur et créances éteintes

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,
Considérant l'impossibilité de recouvrer un certain nombre de créances, soit en non-valeurs, soit en créances éteintes, correspondant à des frais de restauration scolaire ou de garderie, de 2009 à 2017,

Considérant la demande du Trésorier en date du 27 juillet 2018 sollicitant le Conseil municipal pour une admission en non-valeur et/ou en créances éteintes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de l'admission en non-valeur d'un montant total de 1 141,58 € (284,81 + 164,64 + 0,81 + 691,32),
- prend acte de créances éteintes d'un montant total de 2 424,95 € (12 + 33,11 + 195,19 + 2 184,65).

2018-09-09 - Versement Fonds de concours SIEML

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

VU l'article L5212-26 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mises en place d'un fonds de concours,

La commune de Durtal décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante

n° opération	Montant des travaux	Taux Fdc	Montant Fdc	Objet
EP127-18-109	1 234,77	75 %	926,08	Pt lumineux 405 rue Guy de Maupassant
EP127-18-107	1 075,69	75 %	806,77	Pt lumineux 485 rue de la Petite Antinière
EP 127-18-111	2 449,47	75 %	1 837,10	Remplacement armoire (Maison de retraite)
TOTAL	4 759,93	75 %	3 569,95	

Les modalités de versement des fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Le versement sera effectué en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

IV– Intercommunalité

2018-09-10 – Approbation rapport annuel 2017 sur le prix et sur la qualité du SPANC

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2224-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de ce rapport et le met à la disposition du public.
- Constate, dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, une forte augmentation des tarifs.

2018-09-11 – Rapport CLECT du 5 juillet 2018

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu le rapport 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant le montant de la compensation de 784 993 € dû par la CCALS à la commune,

Après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de la CLECT du 5 juillet 2018.

2018-09-12 – PV de mise à disposition Biens assainissement – Délégation de signature

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L522-5-III, L5211-17 et L5211-18-I,

Vu les trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3 à L1321-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L5211-5-III du Code général des Collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et les articles L1321-3 à L1321-5 du Code général des Collectivités territoriales »,

Considérant que l'article 1321-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence »,

Considérant qu'en vertu des statuts de la communauté de communes figure au nombre des compétences facultatives la compétence assainissement à l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2018,

A ce titre, il convient de signer un Procès-Verbal de mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement, soit :

- Station type boues activées de 3167 équivalent habitant équipée d'un PR
- PR Saint Léonard
- PR Ancienne gendarmerie
- PR Axilette
- PR Impasse du Moulin
- PR Bel Air
- PR Gouis
- PR Camping

PR : Poste de relevage ou poste de refoulement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le PV de mise à disposition, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à le signer.

2018-09-13 – Adhésion groupement de commandes

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes :

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de lancer un marché de fournitures et service « Contrôle des installations » aires de jeux et installations sportives (buts, panneaux, etc.) de la commune.

Afin de réduire les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour lancer la consultation. Pour cela, il convient de conclure une convention constitutive du groupement de commandes.

Madame le Maire propose :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes fournitures et service « Contrôle des installations » aires de jeux et installations sportives,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes,
- de désigner le membre de la commission d'appels d'offres du groupement représentant la commune,
- de désigner la CCALS coordonnateur du groupement,
- d'autoriser la CCALS à lancer et signer la consultation au nom du groupement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes ;
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer et signer le marché et toutes pièces connexes selon les modalités fixées dans cette convention ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- DESIGNER le membre titulaire de la commission d'appel d'offres : Guy AUGÉUL ;

2018-09-14 – Modification du tableau des effectifs

Pour : 18 / Contre : / Abstention :

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint d'animation territorial non-permanent pour animer la pause méridienne

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif territorial en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe (poste qui sera supprimé après avis de la Comité Technique),

Considérant la proposition du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 13 septembre 2018 :

TABLEAU DES EFFECTIFS - POSTES PROPOSES AU CM DE SEPTEMBRE 2018

EMPLOIS/GRADES	Catégorie	OUVERTS	POURVUS AU 01.09.2018	Dont Temps Non Complet	NON POURVUS
TOTAL		48	31		17
EMPLOIS PERMANENTS		45	30		15
TITULAIRES		42	29		13
Filière Administrative					
Attaché principal	A	1	0		1
Attaché	A	1	0		1
Emploi fonctionnel DGS	A	1	1		0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	2	1		1
Rédacteur	B	2	0		2
Echelle C 3 - Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0			0
Echelle C 2 - Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	2	1		1
Filière technique					
Technicien Territorial Principal 1ère classe	B	0	0		0
Technicien Territorial Principal 2ème classe	B	1	1		0
Technicien Territorial	B	1	1		0
Agent de maîtrise (échelle spéciale)	C	1	1		0
Echelle C 3 - Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	0			0

Echelle C 2 - Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	12	7	1 = 33,38	5
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	14	13	1 = 22,87 1 = 20,70 1 = 27,40 1 = 15,00 1 = 18,29 1 = 25,80	1
Filière Sanitaire et Social					
Echelle C 2 - agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	3	3	1 = 28,00 1 = 9,15	0
NON TITULAIRES PERMANENTS		3	1		2
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	3	1		2
Non Permanents		3	1		2
Echelle C 1 - Adjoint technique territorial	C	1	0		1
Echelle C 1 - Adjoint administratif territorial	C	1	1		0
Echelle C 1 – Adjoint d’animation territorial	C	1	0		1

Nombre d'heures exprimé en centièmes.

IV– Questions orales

➤Energies renouvelables

Sans autre question, la séance est levée à 22 heures 15

Pour extrait certifié conforme, affiché le 14 septembre 2018

Le Maire, Corinne Bobet